

APPEL À PROJETS  
ÉTAT (DRAC DES PAYS DE LA LOIRE)  
RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
CNV  
LE PÔLE

2018

# COOPÉRATIONS PROFESSIONNELLES

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION PAYS DE LA LOIRE



*Cet appel à projet est financé à proportion égale par l'Etat, la Région des Pays de la Loire, et le CNV ; et bénéficie de l'appui du Pôle de coopération pour les Musiques actuelles en Pays de la Loire pour sa réalisation.*

## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat (DRAC des Pays de la Loire), Région Pays de la Loire, CNV et Le Pôle. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2018 - Etat (DRAC des Pays de la Loire) - Région Pays de la Loire - CNV - Le Pôle ».

Décembre 2018

CRÉATION GRAPHIQUE

*Watson Moustache*

## Un Contrat de filière Musiques actuelles en Pays de la Loire

La région des Pays de la Loire bénéficie d'un écosystème musical dense qui entreprend dans le champ artistique comme dans le champ économique, social ou éducatif. L'ensemble de la filière y représente une économie génératrice d'emplois. Les synergies y sont nombreuses au sein d'un tissu créatif qui rassemble essentiellement des structures artisanales, des indépendants, des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME). Celles-ci font face à des mutations politiques, économiques et technologiques qui rendent nécessaire un soutien spécifique pour innover, expérimenter et lancer des coopérations.

Dans le cadre du « Contrat de filière musiques actuelles en Pays de la Loire », **l'Etat, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, la Région des Pays de la Loire et le Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de la Loire s'engagent dans un partenariat définissant une action concertée pour soutenir la filière des musiques actuelles sur le plan régional** à travers un ensemble de nouvelles mesures conjointes qui s'ajoutent - sans se substituer - aux dispositifs existants mis en place par chacune des parties.

En préalable, les parties prenantes s'accordent sur la nécessité de soutenir la création dans le domaine des musiques actuelles et sa diffusion sur l'ensemble du territoire régional, ainsi que les fonctions de production et de développement d'artistes, de transmission et de structuration. Elles veillent à permettre l'accès de tous aux pratiques ainsi qu'aux œuvres musicales, dans le respect des droits culturels et des spécificités territoriales. Elles souhaitent favoriser l'égalité femme/homme. Elles sont attentives à la pluralité des initiatives artistiques et culturelles, à la diversité des modèles économiques, à la solidarité interprofessionnelle et à l'équité territoriale. Elles souhaitent favoriser la diversification des ressources. Elles reconnaissent la capacité des acteurs à s'organiser, à évaluer leur impact, à se solidariser des maillons les plus fragiles, et elles souhaitent encourager les initiatives collectives.

Les parties prenantes ont identifié des enjeux artistiques et culturels, économiques et sociaux, ainsi que sociétaux, qui sont détaillés dans un « Diagnostic partagé de la filière musiques actuelles des Pays de Loire ». Pour répondre à ces différents enjeux, elles ont créé un fonds commun permettant de financer des actions visant à :

- soutenir l'émergence artistique,
- renforcer l'accompagnement des artistes et des porteurs de projets,
- accompagner les nouvelles pratiques liées aux usages numériques,
- favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles
- renforcer le tissu des structures intermédiaires de production et de développement,
- permettre la professionnalisation des projets, sécuriser les parcours professionnels et l'emploi,
- veiller au maillage et à l'équité territoriale,
- généraliser les démarches durables et responsables,
- permettre l'expérimentation de solutions, privilégier et pérenniser les coopérations entre acteurs.

Pour 2019, trois dispositifs de soutien sont créés et lancés à travers trois appels à projets :

- « Coopérations professionnelles en région »
- « Diversité musicale sur les territoires »
- « Promotion des artistes émergents »

## L'appel à projets « Coopérations professionnelles »

**L'objectif de cet appel à projets est d'encourager les coopérations autour d'un objet commun ayant un impact durable sur l'écosystème musical, le territoire et des structures participant au projet, de façon à répondre aux enjeux d'émergence artistique, de professionnalisation, de structuration des entreprises et des emplois, de développement économique, territorial et sociétal des projets. Il s'agit de faciliter la mise en place d'initiatives, d'aider à la structuration de coopérations en cours de construction, ou de soutenir l'essaimage d'une initiative existante en rendant possible un changement d'échelle.**

Les porteurs de projets expliqueront en quoi leur initiative collective contribue au développement du secteur des musiques actuelles en région Pays de la Loire, en répondant à un enjeu culturel, économique ou sociétal. Seront considérés prioritairement les projets répondants à l'un des enjeux identifiés dans le contrat de filière « Pays de la Loire » : adapter l'enseignement et l'accompagnement des pratiques amateurs aux mutations actuelles, proposer une offre de concerts diversifiée et accessible aux populations, renforcer la prescription des scènes musicales régionales, partager et transmettre les musiques actuelles sur l'ensemble du territoire régional, faciliter l'insertion économique et professionnelle des artistes, encourager l'économie de proximité, poursuivre la structuration de l'emploi dans les musiques actuelles, développer les potentialités des projets et accompagner la diversification des ressources, faciliter une amélioration continue des pratiques au sein de la filière musicale, prévenir et réduire les risques sanitaires et environnementaux, encourager la participation du plus grand nombre à la vie culturelle de la région, notamment les jeunes et les publics éloignés de l'offre culturelle.

Tous les acteurs de la filière sont susceptibles de porter un projet dans le cadre de cet appel à projets quelques soit leur activité principale ou leur fonction dans la filière (création, production, diffusion, transmission, structuration). Le niveau de coopération devra être explicité de façon précise ; le choix des coopérants et la stratégie exposés. L'hétérogénéité de la coopération et l'inscription du projet dans la durée seront également appréciées.

## 1) Critères d'éligibilité

### 1.1. Le projet cible

- Le projet présenté contribue au développement du secteur des musiques actuelles en région des Pays de la Loire à travers la mise en œuvre d'une coopération professionnelle.
- Le projet de coopération intègre au minimum trois acteurs. Est entendu par coopération professionnelle le rapprochement de plusieurs acteurs engageant leurs compétences et moyens spécifiques au profit d'un projet commun. Un acteur (chef de file) présente le dossier pour l'ensemble des parties prenantes du projet. Le projet présenté peut être mis en œuvre par un réseau constitué juridiquement ou par un réseau informel d'acteurs.
- Le projet présenté devra être dans une phase de lancement ou de développement. Les projets récurrents en simple reconduction ne sont pas éligibles.
- Pourront notamment être soutenus les projets coopératifs de moyen terme (1 à 2 ans) mobilisant des leviers multiples (échanges de savoir-faire, accompagnement à la professionnalisation, la mise à disposition d'outils de travail...) et associant une diversité d'acteurs. Si le projet le nécessite, un soutien sur 3 ans au maximum pourra être envisagé ; le dépôt d'un nouveau dossier sera nécessaire chaque année et la demande d'aide sera à nouveau soumise à l'appréciation du comité d'attribution.
- Cette phase de coopération pour laquelle l'aide est sollicitée doit débiter après la date buttoir de dépôt des dossiers.
- Ne pourront être retenues :
  - ❖ Les actions de coopération occasionnelle ou limitée à un simple échange d'industrie.
  - ❖ Les propositions visant l'exploitation d'un catalogue d'artistes constitué.

### 1.2. Le bénéficiaire

- Le porteur doit être une personne morale de droit privé ou de droit public bénéficiant d'un budget autonome.
- Le siège social de la structure doit se trouver en région des Pays de la Loire.
- La structure doit avoir été créée au moins 12 mois avant la date de dépôt du dossier.
- Le porteur doit développer une part significative de son activité dans le champ des musiques actuelles et des variétés sur le territoire régional.
- Le porteur de projet doit être en situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles notamment respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques, les dispositions liées au droit de la propriété artistique et littéraire, le paiement des taxes et, le cas échéant, les modalités applicables à l'exposition des pratiques en amateur.
- L'obligation d'affiliation au CNV, ainsi que le paiement de la taxe sur les spectacles de variété, ne concernent que les structures relevant du champ d'application du CNV. L'obligation d'affiliation au CNV est sans condition d'ancienneté.

### 1.3. Les dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication...

- L'aide accordée ne pourra excéder 50% du montant global du projet.
- Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projet ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet, par le CNV, l'Etat (DRAC) et le Conseil régional des Pays de la Loire dans le cadre de leurs dispositifs habituels.

## 2) Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- Les porteurs de projets sollicitant un soutien devront démontrer en quoi ils contribuent à la réalisation des objectifs précisés dans l'appel à projets.
- La qualité générale du dossier (contenu, lisibilité, concision), les éléments méthodologiques (la cohérence entre les moyens et les objectifs, l'identification des effets attendus, les modalités d'évaluation), seront déterminants dans l'appréciation du projet.
- Le caractère innovant du projet, notamment son impact durable sur l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical du territoire) sera apprécié.
- Une attention particulière sera portée sur le lien des porteurs de projet vis-à-vis de leur territoire d'action, et sur la pertinence des partenariats mis en œuvre.

## 3) Modalités de fonctionnement

### 1.1. Constitution du dossier

Le formulaire de candidature est à télécharger sur les sites internet de l'Etat (DRAC), du CNV, de la Région et du Pôle, ainsi que sur le site : [www.musiquesactuelles-pdl.org](http://www.musiquesactuelles-pdl.org)

Le dossier intégrera les éléments suivants, réunis dans le formulaire :

- Présentation de la structure porteuse et/ou du chef de file et des acteurs impliqués,
- Présentation du projet : formulation des objectifs généraux et opérationnels, de la démarche, des bénéficiaires (selon les projets : populations visées, artistes...),
- La matrice budgétaire complétée, le budget de la structure (exercice clos), le budget prévisionnel,
- Le planning du projet,
- Pièces administratives et les justificatifs listés dans le formulaire.

## 1.2. L'examen des dossiers

**La date limite de dépôt des candidatures est le lundi 25 février 2019.**

**Le dossier doit être adressé par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@musiquesactuelles-pdl.org](mailto:contact@musiquesactuelles-pdl.org)**

- Seuls les dossiers complets et respectant ce délai pourront être examinés.
- L'examen des dossiers éligibles est confié à un comité d'attribution qui se réunira la première semaine d'avril 2019. Il est composé de représentants des parties prenantes financeurs du contrat de filière.

### 4) Modalités d'attribution et de versement des aides

Les financeurs s'accordent pour cofinancer en proportion égale les projets soutenus à hauteur de leur contribution financière respective à l'aide d'un fonds commun dédié.

L'aide sera forfaitaire et versée selon les modalités suivantes :

- suite à la décision d'attribution : 1/3 de l'aide par la DRAC, et 1/3 de l'aide par le CNV,
- le solde (1/3 restant) par la Région des Pays de la Loire, sur présentation d'un bilan moral et financier dans les 6 mois suivant la réalisation du projet.

A compter de la notification de l'aide, le bénéficiaire dispose de 24 mois maximum pour réaliser son projet.

L'attribution de l'aide régionale relève de la compétence de la Commission Permanente du Conseil Régional.

### 5) Contacts

Pour toute question concernant la constitution de votre dossier, vous pouvez contacter :

- **Le Pôle :**  
Yann Bieuzent - [yann@lepole.asso.fr](mailto:yann@lepole.asso.fr) - 02 40 20 03 25,
- **Région des Pays de la Loire :**  
Lucie Vinatier - [lucie.vinatier@paysdelaloire.fr](mailto:lucie.vinatier@paysdelaloire.fr)
- **L'Etat – DRAC des Pays de la Loire :**  
Marc Lawton - [marc.lawton@culture.gouv.fr](mailto:marc.lawton@culture.gouv.fr)
- **Le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz :**  
Clémence Lézier - [clemence.lezier@cnv.fr](mailto:clemence.lezier@cnv.fr)

2018-2021

CONTRAT DE FILIÈRE

# MUSIQUES ACTUELLES

~ PAYS DE LA LOIRE ~



Région  
PAYS DE LA LOIRE

